

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

PICARDIE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 08 du 7 juin 2004 - 04pages

Pomme de Terre

Phénologie

L'alternance de pluies et de températures favorables a été bénéfique au développement végétatif.

Mildiou

Situation sanitaire

A ce jour, aucun symptôme de mildiou n'est observé en parcelle. Cependant, les orages localisés annoncés par Météo France ce mercredi peuvent engendrer pour la fin de semaine des symptômes visibles sur feuillage.

Soyez vigilants en parcelle mais aussi sur repousses et tas de déchets.

Le coin des modèles

D'après notre modèle Guntz-Divoux, les conditions climatiques de la semaine dernière ont initié une nouvelle génération sur l'ensemble des postes. Les contaminations sont enregistrées sur la période du 31 mai au 5 juin (cf tableau ci-dessous).

Les risques de repiquages existent si les orages se confirment.

Selon le modèle MILSOL, le potentiel de sporulation évolue sur un risque moyen.

Préconisations

➢ **sur variétés sensibles et intermédiaires**

1 - Sur les parcelles qui ont reçu une protection la semaine dernière, le renouvellement de la protection se fera en fin de semaine.

Si le traitement est lessivé, renouveler votre traitement au plus tôt.

Nous vous rappelons que certains produits sont moins sensibles au lessivage. Leur utilisation est d'autant plus intéressante en parcelle irriguée.

2 - Les parcelles qui n'ont pas été protégées en fin de semaine, doivent impérativement l'être avant l'arrivée des orages mercredi.

➢ **sur variétés résistantes**

1-Secteurs en 5ème génération (Ebouleau):

Renouveler votre traitement à 7 jours avec un dithiocarbamate.

2- Autres secteurs :

La 5 ème génération n'est pas enregistrée. Aucune intervention fongicide n'est à prévoir à ce jour.



Message réglementaire : dispositions relatives à la protection des abeilles.

Tableau des spécialités commerciales homologuées sur pomme de terre



Mildiou:

Variétés sensibles et intermédiaires : si ce n'est déjà fait, intervention fongicide impérative avant les orages.

Variétés résistantes : intervention justifiée uniquement dans le secteur d'Ebouleau.

Situation épidémiologique poste par poste du 7 juin

Postes climatiques	Génération	Date de dernières contaminations (depuis le précédent bulletin)	Date prévue de sortie de tache	Potentiel de sporulation
Amiens	3 ème	1 au 5/06	9/06	moyen
Attilly	4 ème	31/05 au 5/06	9/06	moyen
Ebouleau	5 ème	31/05 au 5/06	9/06	moyen
Forte	4 ème	31/05 au 5/06	9/06	moyen
Froidmont	4 ème	31/05 au 5/06	9/06	moyen
Abbeville (Inval)	4 ème	1 au 5/06	9/06	moyen
Marcelcave	4 ème	1 au 5/06	9/06	fort
Saint Just en Chaussée	4 ème	1 au 5/06	9/06	moyen
Vauvillers	4 ème	1 au 5/06	9/06	moyen
Verdilly	4 ème	31/05 au 5/06	9/06	moyen
Vic sur Aisne	3 ème	1 au 5/06	9/06	moyen
Villeroy	4 ème	1 au 5/06	9/06	moyen
Villers Bocage	4 ème	1 au 5/06	9/06	moyen
Villiers le Sec	4 ème	1 au 5/06	9/06	moyen

Ministère de l'Agriculture
Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
518, rue St Fuscien
80092 AMIENS
CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56
E-mail : srpv.draf-picardie@agriculture.gouv.fr
Notre site : www.srpv-picardie.com

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Picardie par délégation (art. L252-1 à L252-5 du Code Rural).

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1823AD
ISSN n°07576609

Tarif Courrier 59 €
Tarif Fax 59€
Tarif E-mail 57 €

Choix des fongicides.

Il convient de choisir les spécialités fongicides en fonction de leur mode d'action, de la pression de la maladie, des conditions de lessivage et de l'évolution de la culture (Cf tableau des produits 2004). Il faut souligner :

- ➢ l'intérêt particulier des produits de contacts tels que SHIRLAN, ADERIO et RANMAN pour la protection des tubercules,
- ➢ l'intérêt des contacts tels que SHIRLAN, ADERIO et RANMAN et des produits translaminaires ou diffusants (ACROBAT M DG, TATTOO C, SERENO) pendant les périodes de lessivage important (orages, pluies),
- ➢ l'intérêt des produits pénétrants (à base de cymoxanil) pour le rattrapage de contaminations récentes (1 à 2 jours maximum)
- ➢ l'intérêt de certains produits à diffusion acropétale pendant la phase active de croissance du feuillage (EPERON , EPOK, ACROBAT M DG, TATTOO C, SERENO).

Le tableau de synthèse 2004 reprend la classification des familles chimiques des différents produits et leur mode d'action (regroupement par couleurs).

Pucerons

Le réseau d'observations pucerons est en cours d'installation. A partir du prochain bulletin, nous vous informerons des espèces présentes.

Si en cours de campagne un traitement insecticide devait être réalisé, il faudrait respecter les dispositions réglementaires relatives à la protection des abeilles : **les seuls produits utilisables doivent porter la mention «abeilles» ET être appliqués en dehors de la présence des abeilles (tard le soir ou à défaut tôt le matin). Pour plus de précision, consultez le message ci-dessous.**

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Modification des dispositions relatives à la protection des abeilles

L'arrêté du 28 novembre 2003, paru au Journal officiel du 30 mars 2004, fixe les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il remplace les dispositions en vigueur jusqu'à présent : arrêté du 5 juillet 1985 qui a modifié l'article 8 de l'arrêté du 25 février 1975.

Ce nouveau texte définit trois types de " mention abeilles " pouvant désormais être attribuées aux insecticides ou acaricides :

- " emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles " ;
- " emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles " ;
- " emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles ".

Pour une parcelle agricole, la floraison couvre toute la période allant de l'ouverture des premières fleurs à la chute des pétales des dernières fleurs. La production d'exsudat couvre les périodes de sécrétion de miellat par les insectes sur les plantes et celles de production de nectar extrafloral par les plantes.

La nouveauté principale apportée par ce texte tient à la limitation de la dérogation accordée par la " mention abeilles ". S'il demeure interdit de traiter les cultures et les peuplements forestiers visités par les abeilles avec des insecticides ou des acaricides ne bénéficiant pas de la " mention abeilles ", il est désormais impératif de traiter, avec un produit bénéficiant de la " mention abeilles ", ces végétaux en dehors de la présence d'abeilles.

Bien que les firmes disposent d'un délai d'un an pour mettre en conformité leur étiquetage vis à vis des nouveaux libellés de la " mention abeilles ", l'interdiction de traiter en présence d'abeilles est d'application immédiate à partir du 30 mars 2004, date de publication au Journal officiel de l'arrêté ministériel.

Cette restriction s'est imposée du fait des constatations au champ de surmortalités de butineuses après l'utilisation de produits bénéficiant de la mention abeilles, notamment dans certaines conditions de températures provoquant une augmentation de l'effet de choc des pyréthrinoïdes.

Préconisations :

Ces nouvelles dispositions impliquent pour celui qui souhaite effectuer un traitement, en période de floraison ou de production d'exsudats, avec un insecticide ou un acaricide bénéficiant de la " mention abeilles " de traiter soit tard le soir (pratique recommandée pour retarder au maximum l'exposition des abeilles butineuses), soit tôt le matin (avant la sortie des abeilles butineuses).

CHOIX DES PRODUITS FONGICIDES CONTRE LE MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

Note commune SPV- FREDON 2004

					EFFICACITES				
	Action préventive	Action curative	Action antisporulante		Foliaires				Tub.
Matières actives (et spécialités)	Durée protection (jours)	Nb de jours après contamination	Pouvoir infectieux des spores	Nombre de spores	Résistance lessivage	Pression faible à modérée	Pression forte	Protection bourgeons en croissance	Protection tubercules
Cuivre	7	0	0	0					
Manèbe	7	0	0	0					
Mancozèbe	7	0	0	0					
Chlorothalonil	7	0	0	0					
Folpel	7	0	0	0					
Cyazofamide (RANMAN)	7 à 10	0	+++	0					
Fluazinam (SHIRLAN)	7	0	+++	0					
Zoxamide + mancozèbe (ADERIO)	7 à 10	0	++	++					
Fénamidone + mancozèbe (SERENO/SAGAIE)	7	0	++	++					
Propamocarbe + chlorothalonil (TATTOO C)	7	0	0	++					
Diméthomorphe + mancozèbe (ACROBAT M DG)	7 à 10	0	0	++					
Méfénoxam + mancozèbe (EPERON pépite)	7 10	0	0	+					
Méfénoxam + fluazinam (EPOK)	7	0	0	+					
Benalaxyl + mancozèbe (TRECATOL)	7 à 10 (entre 2 systémiques)	3 à 4 jours	0	+					
Cymoxanil + contact classique	7	1 à 2 jours	0	0					

* La société Dow Agroscience recommande de ne pas appliquer plus de 10 mancozèbes durant une campagne

= insuffisant ou sans intérêt
= moyen
= bon
= très bon
= intermédiai
ND = Non détermi

P94

CHOIX DES PRODUITS FONGICIDES CONTRE LE MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

Note commune SPV- FREDON 2004

Type de produits	Matières actives (et spécialités)	Dose/Ha	Classement toxicologique	Nombre maxi. de traitements par an	Délai Avant Récolte (jours)	Zone Non Traitée en bordure des points d'eau (m)
Contact (Importance de la formulation)	Cuivre	2500 g ma/ha	Ex	ND	ND	1 m
	Manèbe	1600 g ma/ha	Xi	ND	7	1 m
	Mancozèbe	1600 g ma/ha	Xi	ND	7	1 m
	Chlorothalonil	1500 g ma/ha	Xn	ND	21	1 m
	Folpel	1500 g ma/ha	Xn	ND	ND	1 m
Contact élaboré	Cyazofamide (RANMAN)	400 g/l 0,2l+0,15l	Xi	3	7	1 m
	Fluazinam (SHIRLAN)	0,4 l/ha	Xn	ND	7	1 m
	Zoxamide + mancozèbe (ADERIO)	1.8 kg/ha	Xi	4	7	10 m
Diffusant	Fénamidone + mancozèbe (SERENO/SAGAIE)	1,25 kg/ha	Xi	6	7	5 m
	Propamocarbe + chlorothalonil (TATTOO C)	2 l/ha	Xn	ND	21	1 m
	Diméthomorphe + mancozèbe (ACROBAT M DG)	2 kg/ha	Xi	4	7	1 m
Ascendant	Méfénoxam + mancozèbe (EPERON pépite)	2 kg/ha 2,5 kg/ha	Xi	3	14	5 m
	Méfénoxam + fluazinam (EPOK)	0,4 l /ha	Xn		14	6 m
	Benalaxyl + mancozèbe (TRECATOL)	2,5 kg/ha	Xi		14	1 m
Pénétrant (Importance de la formulation)	Cymoxanil + contact classique	Dose selon spécialités	Xi	6	14	1 m

ND = Non déterminé